



Syndicat **F**orce **O**uvrière DGFIP – Section de l'Oise
DDFiP de l'Oise, 2 rue Molière, 60021 BEAUVAIS
Cedex

permanence le lundi

Tél – Fax - Répondeur : 03-44-06-35-68
mail : fo.ddfip60@dgfip.finances.gouv.fr
web : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/060/>

“Et vivre, c’est ne pas se résigner” (Albert Camus)

FO : le syndicat qui reste un syndicat

Déclaration liminaire **F.O.-DGFIP 60**

CAPL n°2 du 6 novembre 2014

Monsieur le Président,

Nous sommes réunis ce jour en CAP locale pour établir la Liste d'aptitude de C en B pour l'année 2015. **FO** est le seul syndicat à défendre la liste d'aptitude comme moyen de promotion sociale.

La **liste parue sur Ulysse 60**, laisse présager une nouvelle baisse des potentialités. Cette publication avant la tenue des CAPL, que les élus **FO** dénoncent, a pour seul but de contenir les possibilités d'intervention des organisations syndicales et de permettre le "fait du prince".

Les élus **FO** dénoncent le manque de courage de l'administration qui, une fois de plus, n'a pas encore signé le plan de qualifications. C'est inadmissible. Cette CAP va devoir sélectionner des dossiers sans savoir combien pourront finalement être retenus. C'est un double risque : classer trop peu de candidats, et perdre des promotions pour l'Oise, ou bien en classer trop, et figer la liste pour l'an prochain. Compte tenu du très faible nombre de promus par liste d'aptitude dans un contexte budgétaire de raréfaction des promotions, les élus **FO** ne souhaitent prendre aucun risque de perdre une promotion et militeront pour classer un maximum de collègues dans la catégorie "excellent" afin que la CAP Nationale ait la possibilité de les retenir, cette année ou l'an prochain.

Par ailleurs, les élus **F.O.-DGFIP** Oise déplorent que le nombre de postulants continue de diminuer par rapport aux dossiers recensés l'année dernière, notamment en filière gestion publique où la baisse est équivalente à celle déjà constatée pour 2014.

Faut-il le rappeler, tous les promus de C en B par concours interne, concours interne spécial ou liste d'aptitude participent désormais au mouvement général de mutations de septembre, quelle que soit leur filière d'origine. Depuis 2013, des candidats d'excellente valeur ont renoncé à se porter candidats, ne pouvant risquer une mobilité géographique importante.

Autre frein, dès lors qu'un agent de catégorie C est promu B, comme il doit participer au mouvement général de mutation des B, son emploi de catégorie C est immédiatement libéré et offert au mouvement général des C. S'il est finalement contraint de refuser sa promotion par liste d'aptitude, l'agent renonçant sera affecté "à la disposition du directeur – sans résidence" dans le département : c'est donc la double peine.

Et c'est ainsi que tout est mis en œuvre pour que les agents renoncent à la liste d'aptitude, qui est pourtant une voie d'accès statutaire. Autant dire que l'administration dissuade elle-même ses agents de postuler. La nette diminution des possibilités offertes par les plans de qualifications successifs n'arrange rien à l'affaire.

F.O.-DGFIP n'aura de cesse de porter la revendication du "**droit au retour**", c'est-à-dire la possibilité d'être maintenu, pour celui qui le souhaite, dans son département d'origine, y compris en surnombre. Pour **FO**, cette garantie doit être mobilisable par les promus de C en B par concours interne spécial (CIS), concours interne normal (CIN) et liste d'aptitude (LA), quelle que soit la filière d'origine du lauréat.

F.O.-DGFIP est la seule organisation syndicale à exiger que ce dispositif profite à tous depuis la fusion, après avoir été obtenu à l'ex-DGCP par **FO** lors du conflit de 1989.

Hélas, avec le soutien d'autres Organisations Syndicales, qui affirment ainsi prôner l'équité, la Direction Générale a retenu le système actuel, qui facilite le lissage des effectifs sur l'ensemble du territoire national dans un contexte insoutenable de pénurie des effectifs. Mais ce dispositif trop rigide fait perdurer au-delà du supportable des situations sociales difficiles, telles que les subissent beaucoup de collègues de l'Oise qui attendent de pouvoir enfin retourner dans la Somme où leur famille les attend, cependant qu'ils sont contraints à d'interminables allers-retours, exposés à des risques routiers dénoncés dans le DUERP, cependant qu'ils perdent le moral puisque l'horizon reste bouché.

Le Syndicat **F.O.-DGFIP** dénonce la politique de **régression sociale** sans précédent que constituent ces modalités d'affectation en cas de promotion au corps supérieur. Il dénonce une volonté de l'administration de réduire le coût salarial en incitant à la diminution des postulants par tous moyens, tout en affichant un taux de satisfaction artificiellement plus élevé.

La Direction Générale des Finances Publiques s'inscrit-elle toujours dans le protocole pour la réduction des **inégalités homme/femme** lorsque dans le même temps elle met en place des dispositions la rendant impossible ?

Comment notre administration assure-t-elle désormais l'égalité de traitement à une mère de famille, candidate à un concours interne ou postulant à une promotion au choix, lorsque celle-ci n'y trouve d'autre avantage que la mobilité forcée, un gain de rémunération ridiculement peu élevé et des frais de double résidence ?

Quid de l'égalité des chances sur le territoire national entre l'excellent agent qui exerce dans un département fermé et l'excellent agent affecté dans un département ouvert ?

Le premier sait pertinemment que sa promotion risque de le conduire à une mutation subie, et auto-censurera sa candidature si il est chargé de famille. Quant au second, plus il a d'ancienneté administrative, plus il a de chances de revenir à proximité de son domicile, il pourra prendre un risque mesuré, comme dans l'Oise où on déplore quand même la bagatelle de 9% de candidats de moins que l'an dernier en filière gestion publique.

F.O.-DGFIP reste déterminé et revendique que tous les agents promus de C en B, par concours interne ou liste d'aptitude, aient la possibilité d'être affectés dans leur département d'origine, y compris en surnombre dans les départements fermés.

F.O.-DGFIP revendique l'établissement d'une liste complémentaire pour qu'aucune promotion ne soit perdue.

Les élus **FO** en CAPL n°2 (contrôleurs)